CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF – A DURÉE INDETERMINÉE
AVEC DROIT DE REPRISE

ENTRE LES SOUSSIGNES

COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF Nord Pas de Calais, représentée par Monsieur Jean-Pierre COISNE, agissant en qualité de Président .....

Ci-après désignée **CROS,**
d'une part,

et

la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, association loi 1901 déclarée au J.O. du 14 septembre 1988 dont le siège social est situé au 6 rue Jean Roisin 59000 Lille,
représentée par M.Dominique CREPEL, agissant en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes, par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2003.

Ci-après désignée **l'Association Bénéficiaire,**
d'autre part.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Bénéficiaire s'est constituée le 31 août 1988 et s'est transformée en Chambre Régionale de l'Economie Sociale – C.R.E.S. le 20 novembre 2002 puis en Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire - CRESS le 23 juillet 2008.

Elle s'est fixée pour objectif d'animer, représenter, promouvoir et défendre l'économie sociale et solidaire régionale.

Le **CROS** accepte pour une durée indéterminée de participer à la consolidation des fonds propres de la CRESS. LE CROS exercera son droit de reprise uniquement dans le cas d'une dissolution de l'association CRESS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Montant de l'apport avec droit de reprise
Le CROS a fait un apport avec droit de reprise à l'Association Bénéficiaire, qui l'a accepté, dans les conditions énoncées au présent contrat, d'une somme de **158 € (cent cinquante huit euros)**, afin de renforcer ses fonds propres.

Article 2: Objet de l'apport avec droit de reprise
Cet apport est destiné exclusivement à la consolidation des immobilisations corporelles ou incorporelles liées à la création et/ou au développement de l'Association Bénéficiaire, à l'exception en particulier de tous frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Conjointement, l'Association Bénéficiaire doit mobiliser dans son plan de financement d'autres nouveaux apports de fonds propres, de quasi fonds propres ou d'emprunts bancaires.

Le **CROS** se donne le droit de vérifier à tout moment la bonne affectation de cet apport.

Article 3 : Affectation comptable
Le montant de l'apport figurera à l'actif du bilan du **CROS** (immobilisation financière) et au passif du bilan de l'Association Bénéficiaire (1034 fonds associatif avec droit de reprise).

Article 4: Remboursement de l'apport
L'apport avec droit de reprise effectué par le **CROS** a été consenti à l'Association Bénéficiaire pour une durée indéterminée à compter de la date de versement des fonds - le 8 juin 2004 –il n'a été assorti d'aucun intérêt.
En tout état de cause, en cas de dissolution de l'Association Bénéficiaire le montant de l'apport sera remboursé au CROS.

Article 5 : Information de l'Association Bénéficiaire au CROS
L'Association Bénéficiaire s'engage à transmettre au **CROS** dès leur établissement une copie de son bilan et de son compte de résultat annuels détaillés ainsi que de son rapport d'activité lors de l'Assemblée Générale d'adoption des comptes de l'exercice écoulé.

Article 6 : Non respect des obligations de l'Association Bénéficiaire
Le non respect par l'Association Bénéficiaire de ses obligations définies aux articles 2 et 5 ci-dessus entraînera automatiquement la possibilité pour le **CROS** d'exiger le remboursement immédiat de l'apport.

Article 7 : Modalités de versement de l'apport
Le versement a été effectué le 8 juin 2004 en totalité, le **CROS** n'exerçant pas le droit de reprise sauf en cas de dissolution de l'association bénéficiaire, l'apport restera en compte dans les fonds de l'association.

Article 8 : Enregistrement
Le présent contrat pourra être enregistré aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.

Fait à Lille, le 2 juin 2009
En deux exemplaires

Le Président du CROS,
Jean-Pierre COISNE

COMITE REGIONAL OLYMPIQUE SPORTIF
NORD - PAS-DE-CALAIS
MAISON DU SPORT
367, rue Jules Guesde
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le Président de la CRESS,
Dominique CREPEL

cpess
chambre régionale économie sociale et solidaire Nord-Pas de Calais

6, rue Jean Roisin - 59000 Lille
Tél. : 03 20 06 34 09 - Fax : 03 20 50 44 82
cressnpdc@cressnpdc.org - www.cressnpdc.org